

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 02 juillet 2025

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCAERT - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Mohamed AZOUAGH - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Olivier MARMET - Cyril MONIOT - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN - Bruno STELLIAN

Excusés :

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Claire PEREZ donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Franck EGARD

Céline MITHIEUX donne pouvoir à - Olivier MARMET

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Julien ROUTIN

Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Absents :

Laurent TOCHON

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Olivier MARMET**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

Céline THEUX-BILLARD, recrutée depuis le 12 mai 2025 sur un poste de coordinatrice au service animation-enfance-jeunesse se présente aux conseillers municipaux. Elle parle de son parcours et de ses missions. L'ensemble des conseillers lui souhaite la bienvenue. Elle quitte ensuite la séance.

Brigitte BOCHATON sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la vente de parcelles de la commune aux conjoints Fatiga dans le cadre de leur projet de construction.

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Antoine FATIGA, concerné par le point abordé, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Arrivée de **Mohamed AZOUAGH** (19h08).

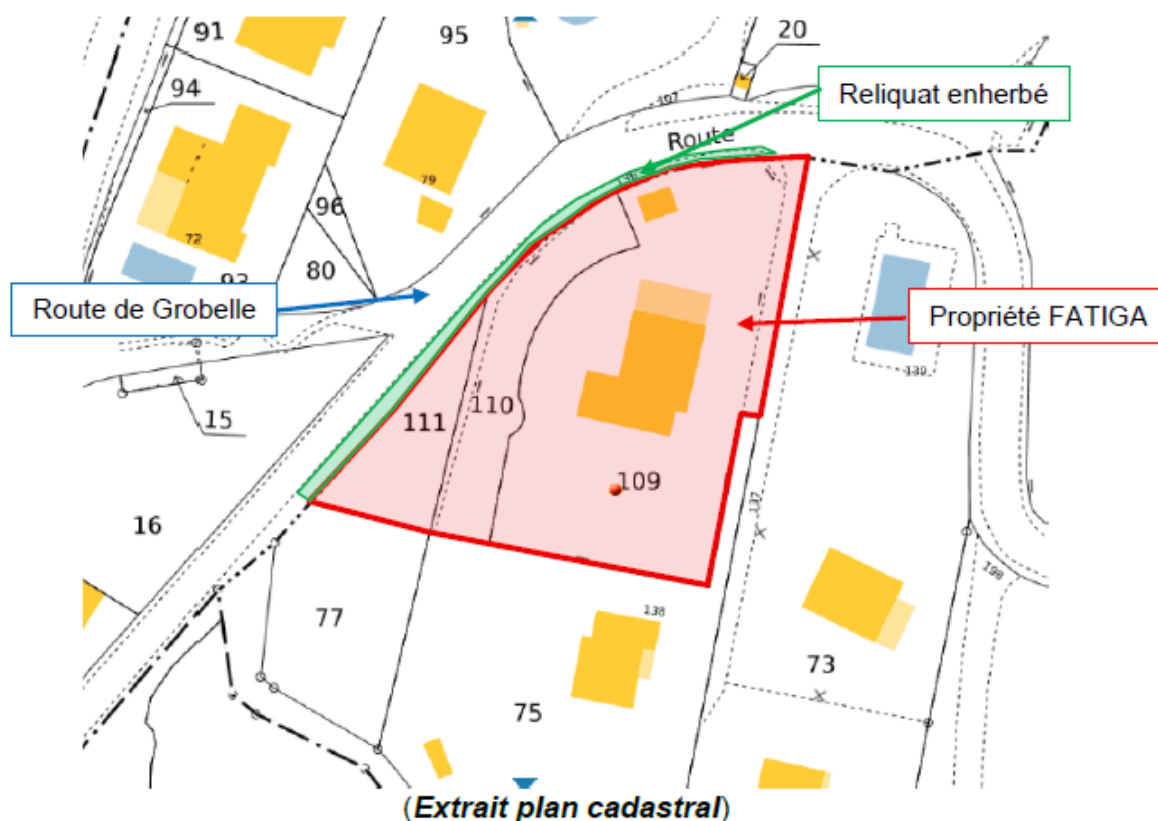
1) **Vente de parcelles de la commune aux consorts Fatiga dans le cadre de leur projet de construction**

Brigitte BOCHATON expose :

Monsieur Antoine FATIGA est propriétaire d'une maison d'habitation sise au 136 route de la Grobelle à JACOB-BELLECOMBETTE, parcelles cadastrées Section AL n° 109, 110 et 111 (anciennement cadastrées Section AL n° 74 et 78).

Ces parcelles longent la route de Grobelle. Entre la limite parcellaire de la propriété de Monsieur FATIGA (en rouge sur le plan ci-dessous) et le revêtement en enrobé de la chaussée de la route de Grobelle, existe un reliquat enherbé.

Les documents sont projetés en séance.





Ce reliquat enherbé au droit de la route de Grobelle, non cadastré et non aménagé est propriété de la Commune.

Le 21 juillet 2023, les consorts FATIGA ont mandaté le Cabinet EUREKA, Géomètre-Expert, aux fins de procéder au bornage de leur propriété, dans le cadre d'un projet de division parcellaire.

La partie Nord, d'une superficie de 19 m² environ, a été cadastrée Section AL n° 107 et rattachée à la parcelle AL 74 (désormais AL 109).

La partie Sud, d'une superficie de 76 m² environ, a été cadastrée Section AL n° 108 et rattachée à la parcelle AL 78 (désormais AL 110 et AL 111).



Historiquement, cette bande de terrain aurait été demandée par la Commune, à titre gratuit, en vue de la réalisation d'un projet de trottoir, sans qu'aucun acte particulier n'ait été formalisé entre Monsieur FATIGA et la Commune à ce titre.

Le projet de trottoir a finalement été abandonné.

Monsieur FATIGA souhaite désormais récupérer la bande de terrain afin de la réintégrer dans sa propriété.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le service des Domaines afin de connaître la valeur vénale de ce bien. Celui-ci a estimé la valeur vénale de ce terrain à 6 650 €. Il convient de préciser que l'avis du Domaine n'est qu'un avis simple. Néanmoins, il est usuellement admis que la collectivité dispose d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les parcelles Section AL n° 107 et Section AL n° 108 n'ont pas fait actuellement l'objet d'une promesse de vente au profit des consorts Fatiga, seulement un accord de principe du Maire.

Dans ce contexte, la Commune et les consorts Fatiga souhaitent signer une promesse de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins **Antoine FATIGA**) décide :

- D'approuver la vente précitée en faveur des conjoints Fatiga,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente puis la vente définitive correspondante avec les conjoints Fatiga pour un montant de 5 985 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision permettant l'exécution de ladite délibération et d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires,

Antoine FATIGA, sorti le temps des débats et du vote, rentre dans la salle.

2) **Modification du tableau des effectifs**

Bruno STELLIAN fait part des propositions de modifications dans le tableau des effectifs :

a. **Emplois permanents**

- Mutation : Création poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Dans le cadre du départ d'un des agents du technique par voie de mutation au 06/09/2025, et pour permettre d'une part de faciliter le recrutement d'un agent dans l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints techniques, et d'autre part d'être efficient dans la démarche, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet dans l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, c'est-à-dire les 3 grades :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2nde classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le poste existant étant créé uniquement au grade d'adjoint technique, il conviendra de procéder dans un second temps à sa suppression après passage au comité social territorial placé au centre de gestion de la Savoie. Le nécessaire sera fait au départ de l'agent muté.

- Avancements de grade : Suppression/création postes dans les cadres d'emplois :

- Rédacteur à compter du 20/11/2025
- Auxiliaire de puériculture à compter du 02/07/2025

Dans le cadre des avancements de grade de 2025, il est proposé de procéder à la suppression des postes à temps complet dans l'ancien grade suivi de la création des nouveaux postes à temps complet dans les cadres d'emplois concernés. Dans ce cas précis, l'avis du comité social territorial n'est pas requis.

- Création poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Le multi-accueil rencontre de réelles difficultés depuis quelques années en termes de remplacements des agents. Cela a pour conséquence d'avoir recours à une agence

d'intérim, très coûteuse pour la commune. L'embauche d'une auxiliaire de puériculture permettrait de pallier ces difficultés, d'apporter plus de souplesse à l'équipe en cas de maladie, formation, autres congés et de soulager l'équipe de direction, amenée à remplacer auprès des enfants de façon récurrente.

Il s'agit donc de créer une poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet, à compter du 01/09/2025.

**b. Création emplois non permanents année scolaire 2025-2026 :
accroissements temporaires d'activité.**

Comme pour l'année scolaire 2024-2025, l'augmentation des effectifs à l'école primaire à la rentrée de septembre 2025 va entraîner l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires. Les taux d'encadrements risquant régulièrement d'être dépassés sur les temps périscolaires, il convient de procéder à la création en accroissement temporaire d'activité :

- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 17h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.
- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 08h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois transmis en amont et décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35h00 hebdomadaire)
- De créer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.
- De supprimer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) de rédacteur principal 2nde classer, suivi de la création un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Du supprimer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) d'auxiliaire de puériculture de classe normale suivi de de la création d'un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaire) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- De créer un emploi non permanent (17h00 hebdomadaire annualisé) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.
- De créer emploi non permanent (08h00 hebdomadaire annualisé) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an.

3) Multi-Accueil Tom-Pouce : approbation du règlement intérieur modifié à compter de la rentrée 2025 et création d'un conseil de crèche

Franck EGARD explique que dans le cadre de l'amélioration continue des services, de la mise en conformité avec les recommandations en vigueur et du changement de logiciel à la rentrée de septembre 2025, la mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil Tom Pouce est nécessaire.

Celui-ci inclut la création d'un conseil de crèche. Il s'agit d'une évolution majeure pour cette instance consultative réunissant des représentants des familles, des professionnels de la structure ainsi que des élus.

Le règlement intérieur modifié inclut également l'actualisation des plafonds de ressources, ainsi que la mise en place d'une badgeuse, conformément aux directives nationales.

Le nouveau règlement intérieur tel que présenté et envoyé préalablement aux conseillers municipaux a été soumis à la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie (CAF) et à la commission scolaire-périscolaire-petite enfance réunie le 10 juin dernier. Cette dernière a émis un avis favorable.

Benoît CHIRON indique que ce système de badgeuse est déjà en place à la crèche de l'hôpital.

Franck EGARD continue son propos en donnant des précisions sur la création du conseil de crèche : celui-ci n'aura pas de pouvoir de décision, il sera composé de parents délégués élus, d'élus du conseil municipal, de la directrice, et d'agents travaillant dans le service. Le conseil de crèche se réunirait environ deux fois par an.

Antoine FATIGA souligne l'importance de recevoir les familles qui ne paient pas.

Franck EGARD précise que le nécessaire est déjà fait mais que les familles sont parfois réticentes à rencontrer les élus de la mairie.

Brigitte BOCHATON ajoute qu'il est important de rappeler aux parents que c'est un service public, mais que celui-ci est payant. Elle précise que chaque fois que des familles sont en difficulté, il est indispensable qu'elles échangent avec les services de la mairie. Des solutions sont envisageables, comme des échéanciers par exemple ou des aides du CCAS selon les cas.

Benoît CHIRON souhaite savoir si le prélèvement automatique peut être obligatoire.

Brigitte BOCHATON indique que la commune ne peut pas l'imposer, ce sera un mode de paiement parmi d'autres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe à compter de la rentrée 2025
- D'approuver la création d'un conseil de crèche.

4) Animation jeunesse : correction délibérations antérieures

Brigitte BOCHATON explique qu'il est nécessaire de procéder à la reprise d'une délibération concernant les tarifs de l'animation jeunesse.

Cette démarche est rendue nécessaire en raison de l'envoi de pièces jointes erronées concernant les tarifs des accueils dans le cadre du contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De permettre à Madame le Maire de procéder à la reprise de la délibération concernant les tarifs de l'animation jeunesse avec l'envoi des bonnes pièces.

5) Animation-jeunesse : approbation du règlement intérieur modifié à compter de la rentrée 2025

Olivier MARMET informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration continue des services, de la mise en conformité avec les recommandations en vigueur et du changement de logiciel à la rentrée de septembre 2025, la mise à jour du règlement intérieur de l'animation jeunesse est nécessaire.

Les principales modifications concernent les changements liés au nouveau logiciel et l'intégration de l'accompagnement scolaire (le règlement intérieur, déjà existant, sera communiqué aux familles désireuses d'y accéder).

Le nouveau règlement intérieur, tel que qu'envoyé en amont à tous les conseillers municipaux, a été soumis à la commission scolaire-périscolaire-petite enfance réunie le 10 juin dernier. Cette dernière a émis un avis favorable.

Il ajoute que l'équipe de direction a été réorganisée et qu'une permanence téléphonique a été mise en place pour faciliter l'organisation de tous.

Brigitte BOCHATON souligne le travail de suivi de grande qualité et l'investissement des services animation et comptabilité. Elle précise que les impayés se montaient à 22 000€ en 2024 et qu'il reste encore 11 000€ à combler à ce jour. Sur cette somme, environ 4 000€ seront difficilement récupérables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

6) Animation-jeunesse : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques-L'Escapade

Olivier MARMET rappelle que la coopération entre la commune et la FOL dans le cadre de la mise à disposition du restaurant scolaire repose sur un partenariat de longue date.

Dans le cadre de l'utilisation du restaurant scolaire « La Dorade » durant la période d'été par les services communaux et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL – L'Escapade), il est nécessaire de formaliser une convention de partenariat afin de bien organiser ces modalités de fonctionnement durant la période estivale.

Cette convention porte spécifiquement sur la mise à disposition de deux agents communaux sur le mois de juillet 2025 afin d'assurer le fonctionnement du service de restauration pendant cette période ainsi que sur la participation financière concordante de la FOL.

La convention relative à l'été 2025, telle que présentée et envoyée en amont aux conseillers municipaux, a d'ores et déjà été validée par le Conseil d'administration de la FOL lors de sa séance du 16 juin dernier.

Par ailleurs, un travail conjoint de mise à jour de la convention d'utilisation des locaux à l'année entre la commune, la FOL et la ville de Chambéry sera initié à partir de septembre 2025 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Olivier MARMET estime que la mutualisation des équipements est toujours intéressante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de personnel par la FOL pour l'été 2025
- D'autoriser Madame le Maire à la signer
- De prendre acte de l'ouverture d'un chantier partenarial pour une nouvelle convention globale à effet au 1^{er} janvier 2026.

7) Association : autorisation de versement d'une subvention à l'API, Association pour la Promotion de l'Italien

Olivier MARMET rappelle que la commune avait octroyé une subvention à l'association, suivant leur demande :

- de 702 € pour l'année 2021/2022
- de 702 € pour l'année 2022/2023
- de 500 € pour l'année 2023/2024.

Actuellement les cours d'italien à l'école élémentaire du Grand Pré concernent trois classes avec une intervention de 1h30 hebdomadaire par classe, soit un total de 130h30 pour l'année scolaire.

Olivier MARMET souligne l'importance de l'apport culturel et en termes d'enseignement de la langue quand celui-ci est réalisé par un enseignant italien.

L'association sollicite une subvention de 750 € pour l'année 2024/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention à l'Association pour la Promotion de l'Italien pour un montant de 750€
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

8) Jumelage : attribution de bon d'achat à Sara, service civique européen

Depuis novembre 2024, la mairie accueille Sara Valendino dans le cadre d'un service civique européen par l'intermédiaire de l'association Concordia.

Elle a eu, entre autres, la mission de créer un jumelage avec une ville italienne et de faire la promotion de la langue italienne sur la commune. Ces tâches relativement complexes lui ont demandé beaucoup d'investissement et d'implication.

Le résultat présenté est largement à la hauteur des attentes de la collectivité.

Afin de la remercier pour son engagement et pour la qualité de son travail, il est proposé de lui attribuer un bon d'achat multi-enseignes d'une valeur de 500 € puisque Sara n'est pas salariée de la commune. Il est précisé que la commande comporte des frais de livraison d'un montant de 18€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Sara Valendino un bon d'achat d'une valeur de 500€
- D'autoriser Madame le Maire à commander le bon d'achat de 500 € (pour un montant total de 518 €, frais de port compris)
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget.

Brigitte BOCHATON ajoute qu'une soirée est organisée pour le départ de Sara, le jeudi 28/08/2025 à 18h00, salle des mariages.

9) Jumelage : lancement officiel administratif du jumelage avec la commune de Montescudaio

Brigitte BOCHATON rappelle les grandes lignes du jumelage :

Le jumelage, né au lendemain de la seconde guerre mondiale, a depuis largement fait son chemin. Aujourd'hui, plus de 15 000 communes d'Europe dans les pays membres de l'Union européenne et en Europe continentale sont engagées dans le mouvement des jumelages.

Celui-ci offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour développer le terrain la citoyenneté européenne. Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui

s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits.

Au fil des ans, la volonté de la commune de Jacob-Bellecombette de créer un lien solide et durable avec une commune italienne était de plus en plus forte. Le 3 juillet 2024, le conseil municipal a acté un partenariat avec l'association Concordia permettant ainsi d'accueillir une jeune en service civique européen pour une expérience professionnelle et linguistique de 10 mois au sein de la commune.

Du côté de la commune, comme du côté de la ville italienne de Montescudaio, les volontés de mettre en œuvre ce partenariat s'accordent sur :

- L'approfondissement des liens entre les communes, une meilleure compréhension de la culture, des us et coutumes de chaque côté et contribuer, dans l'avenir, à préserver le bien-vivre ensemble
- Des échanges basés sur la compréhension, le respect mutuel et l'amitié des populations de ces deux communes
- La volonté d'y associer tous les habitants ainsi que les associations communales notamment à travers la création future d'un comité de jumelage. L'objectif recherché étant de rapprocher les habitants en vue de consolider les liens entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Brigitte BOCHATON ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'acter le début de la démarche.

Elle précise que les cours d'italien proposés par Sara ont permis également d'intéresser plusieurs personnes à ce projet dans le cadre de la création d'un comité de jumelage. Une rencontre est d'ailleurs prévue le 04 juillet 2025 pour identifier les personnes susceptibles d'intégrer le comité.

Brigitte BOCHATON invite également les conseillers municipaux à manifester leur intérêt pour le projet en intégrant le comité qui verra le jour prochainement.

Antoine FATIGA regrette que la commune italienne ne soit pas située dans le Piémont.

Brigitte BOCHATON répond qu'il a été compliqué de trouver une commune suffisamment volontaire et dynamique. Elle ajoute que les contacts avec la commune de Montescudaio sont excellents, et rappelle le cœur du projet de jumelage, à savoir la construction d'un projet impliquant tous les jacobins à différentes échelles, avec de vrais échanges.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le lancement officiel administratif du jumelage avec la commune italienne de Montescudaio.

10) Jumelage : prise en charge des frais-mandat spécial et accueil délégation italienne

Brigitte BOCHATON informe le conseil municipal que les communes de Jacob-Bellecombette et de Montescudaio organisent deux visites officielles :

- Du 8 au 11 juillet 2025 : voyage de la délégation « jacobine » à Montescudaio
- Du 6 au 9 septembre 2025 : accueil de la délégation italienne à Jacob-Bellecombette

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de **Brigitte BOCHATON** et **Isabelle GEINDRE** dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant de participer à ce voyage.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. [...]* ».

Les frais sont répartis comme suit :

- Location de voiture
- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement, s'ils ne sont pas pris en charge par la commune de Montescudaio
- Frais de restauration, s'ils ne sont pas pris en charge par la commune de Montescudaio.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De donner mandat spécial à Brigitte BOCHATON et Isabelle GEINDRE pour cette mission exceptionnelle
- D'accorder la prise en charge des frais détaillés plus haut pour la période du 8 au 11 juillet 2025
- De dire que la dépense sera comptabilisée au budget
- De préciser que les frais des deux accompagnants Marjorie MORSLEY et Sara VALENDINO prenant part à la délégation seront pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission et que la dépense sera comptabilisée au budget.
- De préciser que la prise en charge des frais de séjour des personnes accueillies par la commune dans le cadre de ce jumelage du 6 au 9 septembre 2025, le paiement sera effectué sur présentation des factures des prestataires sollicités.

11) Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de Grand Chambéry

Brigitte BOCHATON explique qu'au titre de son rôle de chef de file, Grand Chambéry, en lien avec l'Etat et les acteurs locaux, a adopté les orientations locales en matière d'information, de gestion de la demande de logement social et d'attribution des logements en 2018, qui ont été traduites dans un document cadre.

Ces orientations sont déclinées en engagements et actions dans deux documents :

- Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
- La convention intercommunale d'attribution.

Etant arrivés à terme, une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.

Il appartient désormais aux communes de Grand Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Claire PRESCHOUX ajoute qu'il n'y a pas de changement majeur à noter. Elle précise qu'à l'occasion des réunions CALEOL, elle voit l'intégralité des demandes de logement. Elle ajoute que les contacts avec les différents bailleurs sont très bons.

Antoine FATIGA constate, à la lecture de la convention intercommunale d'attribution, qu'il existe une tension au niveau du besoin en logement des 25-45 ans : ils représentent la moitié de la demande.

Olivier MARMET précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des demandes mais que celles-ci portent sur une même population : les familles monoparentales ou recomposées en garde alternée.

Brigitte BOCHATON ajoute que le secteur du Corbelet est très apprécié. Les appartements T3-T4 sont prisés et ne se libèrent pas facilement contrairement aux T1-T2.

Elle rappelle la loi SRU et ses exigences en matière de logement social et redonne le positionnement de Jacob-Bellecombette en 1^{ère} position avec 40.45% de logement sociaux. Elle fait un point sur les autres communes alentours et rappelle les difficultés en la matière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- D'émettre un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions.

12)Élections mars 2026 : gratuité des salles municipales pour les candidats

Claire PRESCHOUX explique qu'en vue des prochaines élections municipales de 2026, il est proposé d'appliquer le principe de gratuité de la location des salles municipales pour les candidats à l'élection municipale de 2026, selon les disponibilités.

Antoine FATIGA souhaite savoir s'il existe une obligation réglementaire.

Isabelle GEINDRE répond que chaque commune est souveraine pour en décider.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'acter le principe de gratuité de la location des salles municipales pour les candidats à l'élection municipale de 2026, selon les disponibilités.

13) Convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de l'agglomération entre Grand Chambéry, le Groupement de défense sanitaire (GDS des Savoie) et les 38 communes du territoire

Brigitte BOCHATON informe que le frelon asiatique est observé depuis 2018 sur le territoire. Cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs amateurs comme professionnels, mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles.

Elle présente également un impact négatif sur la biodiversité ainsi qu'un véritable enjeu de santé publique : il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Grand Chambéry s'est engagé financièrement aux côtés du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) depuis 2022 pour soutenir la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire.

Au cours de la saison de lutte 2024, 179 nids ont été détruits sur le territoire de Grand Chambéry, dont 69 par des bénévoles et 110 par des désinsectiseurs professionnels. Le coût des destructions par les désinsectiseurs professionnels s'élève en moyenne à 170 € par nid.

Pour l'année 2025, le GDS des Savoie estime à 330 le nombre de nids qui pourraient être à détruire sur le territoire de Grand Chambéry. Afin de préserver les moyens de lutte malgré l'augmentation exponentielle du nombre de nids sur le territoire, la Commission forêt, agriculture et ruralité de Grand Chambéry a proposé de faire appel aux communes pour augmenter les capacités de lutte contre le frelon asiatique.

Grand Chambéry s'engage à financer la lutte à hauteur de 5 000 € par an. La participation forfaitaire des communes serait calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune avec un forfait plancher de 50 €. Par principe de solidarité territoriale, toutes les communes seraient appelées à contribuer, quel que soit le nombre de nids détruits.

Chaque commune serait libre d'apporter une aide d'un montant supérieur au forfait prévu afin d'amplifier la lutte.

Les forfaits proposés seraient les suivants :

Nb habitants (population légale en vigueur au 01/01/24)	Communes concernées	Forfait par commune	Nb communes	Total par tranche
Moins de 1 000	Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Curienn, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte en Bauges, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Les Déserts, Montagnole, Puygros, St Cassin, Ste Reine, St François de Sales, St Sulpice, Thoiry, Vérel-Pragondran	50 €	23	1 150 €
1 000 à 2 500	St Jean d'Arvey, St Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vimines	100 €	4	400 €
2 500 à 4500	Barby, Jacob-Bellecombette, St-Baldoph	140 €	3	420 €
4 500 à 7 000	Barberaz, Bassens, Challes-les-Eaux, Cognin, St-Alban-Leyse	190 €	5	950 €
7 000 à 10 000	La Ravoire	260 €	1	260 €
10 000 à 14 000	La-Motte-Servolex	340 €	1	340 €
49 000 à 60 000	Chambéry	1 480 €	1	1 480 €
TOTAL 38 communes			38	5 000 €

Une convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry fixant les engagements réciproques notamment financiers entre le GDS des Savoie, Grand Chambéry et les 38 communes, a été présentée et approuvée lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2025. Celle-ci a été envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle précise qu'en cas d'urgence, dans un souci de réactivité, il sera fait appel à l'apiculteur de Jacob-Bellecombette, à la charge de la mairie.

Antoine FATIGA s'étonne du caractère exponentiel du nombre de nids.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver cette convention pluriannuelle 2025-2026 telle que présentée en annexe et qui acte la participation de la commune à ce dispositif de lutte.

14) Avenant de Convention Territoriale Globale- Autorisation de signature

Franck EGARD présente au conseil municipal le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, le SIVOM et les communes composant le SIVOM pour une année. Il rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu ce document en amont.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans

leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En autorisant Madame le Maire à signer l'avenant, la commune s'engage à s'inscrire dans le projet social de territoire que la CTG formalise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette convention et la signature du document présenté en annexe.

15) Lancement d'une procédure de concession pour la création et la gestion d'un service public de chauffage urbain

Le réseau de chaleur de Chambéry s'est déployé historiquement sur le territoire de Jacob-Bellecombette, commune voisine de Chambéry (en particulier pour alimenter l'université). Les abonnés sur le territoire de Jacob-Bellecombette étaient traités comme les abonnés de Chambéry sans conditions particulières et sans l'intermédiaire de la ville de Jacob-Bellecombette.

Le contrat de DSP de Chambéry a été remis en concurrence pour un départ de la nouvelle DSP au 1er septembre 2024.

Pour pallier les problèmes d'export et permettre le développement du réseau au-delà des frontières de la ville de Chambéry, Chambéry et les communes voisines ont constitué un groupement de commande pour organiser l'appel d'offre du nouveau contrat de DSP.

La ville de Jacob-Bellecombette n'a pas souhaité faire partie du groupement de commande. A l'issue de la procédure de consultation, Jacob-Bellecombette s'est rapproché de la ville de Chambéry pour étudier les possibilités d'intégration de la commune au groupement de commande. Cependant le raccrochement tardif n'a pas été possible car il mettait en péril la procédure actuelle du contrat de Chambéry.

Afin d'assurer la continuité du service public de chauffage urbain sur son territoire en attendant une solution pérenne, une solution temporaire a été recherchée pour permettre l'alimentation des abonnés existants sur le territoire de la ville de Jacob-Bellecombette par le réseau de chaleur de la Cluse de Chambéry.

Cette solution, déjà mise en place, est un export de chaleur par R3C directement vers les abonnés historiques du réseau de Chambéry sur la ville de Jacob-Bellecombette. Ainsi, conformément à son contrat de concession, la société R3C a été autorisée à procéder à la vente d'énergie calorifique en dehors du périmètre géographique concédé, et notamment vers Jacob-Bellecombette. En complément, une convention d'occupation du territoire consentie par la ville de Jacob-Bellecombette à R3C pour une durée de 5 ans autorise le délégataire du réseau de la cluse de Chambéry à intervenir sur les canalisations existantes pour leur entretien et réparation. Les modifications ou transformations du domaine occupé sont très limitées et nécessitent l'accord express, écrit et préalable de la Ville de Jacob-Bellecombette. Les abonnés existants ont donc signé une police d'abonnement avec

R3C précisant les conditions de livraison de chaleur. Le tarif appliqué est le même que pour les abonnés du réseau de la cluse de Chambéry.

Cette solution transitoire ne permet pas le développement du réseau de chaleur sur le territoire de la Ville. Il convient donc désormais que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du mode de gestion des équipements.

Au regard des caractéristiques des différents mode de gestion, il ressort que la concession de travaux et de service est le mode de gestion le plus favorable à la commune. Celle-ci n'a pas à assumer ni l'investissement conséquent pour la création des installations, estimé à 4 265 k€ HT, ni le risque d'exploitation qui est à la charge du concessionnaire. De plus, la commune bénéficiera des compétences techniques apportées par le futur concessionnaire.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 23 ans.

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- De l'exploitation des ouvrages existants,
- De la conception et de l'exploitation de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur aux futurs abonnés ;
- De l'entretien et du renouvellement des ouvrages sur la durée de la concession ;
- De la relation avec les abonnés, de la facturation du service et du recouvrement ;
- D'assumer la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de les restituer en bon état à la Ville à la fin de la concession.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera du tarif perçu directement auprès des usagers. Ces tarifs seront fixés d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire et seront actés dans le contrat de concession et le règlement de service opposable aux abonnés et usagers.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure se déclinerait comme suit :

DATE	ETAPE DE PROCEDURE
2 juillet 2025	Conseil municipal : entériner le principe de contrat de concession pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur
Été 2025	Lancement consultation
4 ^{ème} Trimestre 2025	Remise des candidatures et des offres
Fin 2025	Conseil municipal : attribution du contrat de concession
A définir	Date d'effet

Antoine FATIGA souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas adhéré au contrat.

Brigitte BOCHATON répond qu'à l'époque, la commune a demandé à se raccrocher au groupement, mais que cela n'a pas été possible pour des raisons juridiques et d'équilibre financier du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'opter pour le choix de la concession de service public en vue de l'exploitation du service public du réseau de chauffage urbain,
- De lancer à cette fin une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession de service public pour une durée de 23 ans avec effet au xxx ou à la date de notification du contrat si celle-ci intervient postérieurement,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16) Dotations scolaires 2025-2026 des écoles maternelles et élémentaires

Olivier MARMET explique que la commission scolaire – périscolaire – petite enfance réunie le 10 juin dernier propose de maintenir les montants 2024/2025 des Dotations Globalisées des deux écoles, soit :

- 5 000 € pour l'école maternelle (pour rappel 4 500 € en 2023/2024, 5 000 € en 2024/2025)
- 10 000 € pour l'école élémentaire (pour rappel 9 500 € en 2023/2024, 10 000 € en 2024/2025).

Il ajoute qu'il est fait une utilisation juste et raisonnable des crédits alloués, et que l'Association de Parents d'Elèves et la coopérative scolaire participent également aux dépenses.

Laurence FRANCART souhaite savoir comment sont débloqués les crédits.

Olivier MARMET répond que les crédits sont débloqués au fur et à mesure, sur présentation de justificatifs, dans la limite des crédits alloués.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De maintenir pour l'année scolaire 2025/2026 les montants des dotations globalisées pour les deux écoles soit :
 - 5 000 € pour l'école maternelle
 - 10 000 € pour l'école élémentaire.

17) Allocations scolaires 2025-2026 des écoles maternelles et élémentaires

Olivier MARMET rappelle que la commission scolaire – périscolaire – petite enfance réunie le 10 juin dernier propose de maintenir la dotation de fournitures scolaires à 44 € par élève pour les écoles du Grand Pré. Pour rappel,

- en 2023/2024 :
 - Ecole maternelle = 90 élèves x 44 € = 3 960 €

- Ecole élémentaire = 135 élèves x 44 € = 5 940 €
- en 2024/2025 :
- Ecole maternelle = 104 élèves x 44 € = 4 576 €
- Ecole élémentaire = 139 élèves x 44 € = 6 116 €

Il précise que les écoles ont fait un réel effort en ne consommant pas l'intégralité de leur « forfait copies ».

Brigitte BOCHATON rappelle également les dépenses faites pour l'école en plus des dotations et des crédits de fonctionnement : ordinateur pour les enseignants, mobilier de classe, ... pour un montant total de plus de 40 000 €, sans compter les travaux d'investissements dans les deux établissements (WC maternelle, surpresseur maternelle, classe 6 élémentaire).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De maintenir pour l'année scolaire 2025/2026 les montants des allocations scolaires pour les deux écoles soit 44 € par élève pour les écoles du Grand Pré.

18) Avis du conseil municipal sur l'installation de travail de bois et matériaux combustibles analogues sur la commune de Chambéry-(Opinel)

Brigitte BOCHATON rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu un dossier relatif à la demande d'enregistrement présenté par la société OPINEL en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues, située sur le territoire de Grand Chambéry.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à décision préfectorale, a fait l'objet d'une consultation du public du mercredi 14 mai au mardi 10 juin 2025.

Il est nécessaire de saisir le conseil municipal aux fins d'avis. A noter, cet avis était attendu avant le 25 juin. Après contact pris avec les services de la Préfecture, les remarques de la commune seront tout de même transmises au commissaire-enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable sans observations à la demande d'enregistrement d'une installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues, située sur le territoire de Grand Chambéry.

19) Convention entre la commune et le Promoteur Cis Promotion-Subvention de participation à hauteur de 15000€ pour la création du cheminement piétonnier reliant Les Châtaigneraies à Miremont

Considérant que la participation de 15 000 € du promoteur immobilier CIS Promotion est volontaire et non prévue dans l'autorisation d'urbanisme, elle peut être assimilée à une subvention.

Une convention prévoyant les engagements réciproques de la commune et du promoteur est alors nécessaire ainsi qu'une délibération approuvant la convention. Le projet de convention envoyé en amont à tous les conseillers entre la commune et CIS Promotion détaille les conditions de participation de 15 000 € aux travaux de création d'un cheminement piétonnier reliant Les Châtaigneraies à Miremont.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain CM : 15/09/2025 à 19h00
- **Antoine FATIGA** fait le point sur la réunion du comité syndical de Métropole Savoie
- L'école a reçu le prix de la meilleure sensibilisation dans le cadre du défi des écoliers, grâce à l'investissement important de la Directrice de l'école élémentaire. A cette occasion, Iris a interviewé quelques élèves venus en mobilité douce. Tous les enfants présents ce jour-là ont eu la surprise de recevoir un petit « goûter » offert par la mairie. Delphine MONIER, accompagnatrice du Pédibus et présente à la séance du Conseil Municipal, fait part de la nécessité de trouver de nouveaux bénévoles.
- **Brigitte BOCHATON** informe de la prise en compte des demandes de modifications des heures de passage du bus à compter de septembre, pour tenir compte des horaires de départ de TGV le matin.
- Jacob-Bellecombette est la première commune fibrée de Savoie. Diffusion d'un film sur le sujet. **Antoine FATIGA** rappelle la nécessité de redire à Orange de maintenir les armoires fermées ; il y a beaucoup de sous-traitants lors des interventions.
- **Brigitte BOCHATON** informe les conseillers que **Laurence FRANCART** souhaite mettre fin à son mandat de conseillère municipale après 2 mandats, elle la remercie pour son engagement, et lui souhaite bonne continuation. **Laurence FRANCART** prend la parole pour préciser que le début de mandat fut difficile pour elle, qu'elle a apprécié et a trouvé ses fonctions d'élue très intéressantes. **Brigitte BOCHATON** souligne l'implication que nécessite un mandat de conseiller municipal, pas toujours facile à coordonner avec une activité professionnelle.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h00.